

**AVIS DU SEPAL SUR  
LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA)  
DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE**

Le SEPAL a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) que vous lui avez transmis, qui s'inscrit dans la révision d'un premier document approuvé le 30 Juin 2008 et dont la mise en œuvre des actions n'a pas permis une amélioration suffisante de la qualité de l'air ambiant au regard des exigences réglementaires européennes (directive 2008-50 CE du 21 Mai 2008).

Il prend acte également des constats et recommandations du projet de PPA qui vise à une amélioration de la qualité de l'air en tant qu'enjeu sanitaire, social et économique majeur pour le territoire. A ce titre, certaines orientations portées par le SCOT de l'Agglomération Lyonnaise visent à répondre à cet objectif (cf. Chapitre 1.3.2. du DOG « Orientations pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre et une meilleure qualité de l'air » - p. 71 à 73). Des indicateurs de suivi spécifiques ont d'ailleurs été mis en place sur ce sujet dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT.

Concernant la procédure de révision et l'évolution du périmètre d'intervention du PPA, le SEPAL se félicite que l'État ait mis en cohérence le périmètre du PPA avec d'autres périmètres institutionnels, notamment le SCOT de l'Agglomération Lyonnaise en intégrant l'ensemble des collectivités membres du SEPAL dans le nouveau périmètre, portant ainsi celui-ci de 105 à 115 communes.

Concernant le contenu du document, le nouveau projet de PPA piloté par l'État se donne 3 objectifs à l'horizon 2015 :

- *objectif en termes de concentrations* : ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs réglementaires, avec une priorité sur les particules et les oxydes d'azote ;
- *objectif en termes d'émissions* : décliner la directive plafond au niveau local et atteindre un objectif de baisse de 40% des émissions de oxydes d'azote, et de 30% des émissions de particules PM10 ;
- *objectif d'exposition de la population* : tendre à une exposition minimale de la population à la pollution et traiter les points noirs résiduels par des actions spécifiques.

Pour répondre à ces 3 objectifs, le PPA propose une série de 20 fiches actions dont 19 pérennes et une en cas de pic de pollution Ces actions concernent les secteurs :

- industriel,
- résidentiel,
- des transports,
- de l'urbanisme.

Les écarts de portée temporelle entre le SCOT de l'agglomération lyonnaise (à long terme entre 2010 et 2030) et le projet de PPA (objectifs fixés à court terme pour 2015, soit 3 ans) ne permettent pas d'identifier précisément le degré de compatibilité entre les orientations des deux documents.

Néanmoins, certaines actions prévues sur les quatre secteurs constituent des éléments de réponses aux orientations portées par le SCOT de l'Agglomération Lyonnaise, pour lesquelles le SEPAL émet les observations suivantes :

▪ Sur les actions concernant les secteurs résidentiels et industriels :

Le SEPAL rappelle que le SCOT fixe des orientations pour le développement d'opérations d'aménagements durables à travers la mise en place et l'application par les collectivités membres du syndicat de 3 référentiels : référentiel habitat, référentiel pour la qualité environnementale des zones d'activités et des bâtiments, référentiel tertiaire.

L'application de ces 3 référentiels devrait contribuer à améliorer la qualité de l'air, notamment par l'émission de gaz de chauffage moins polluants.

▪ Sur les actions concernant le secteur des transports :

Le SEPAL se félicite que l'action T3 du précédent PPA (« Réduire les émissions de particules à partir d'une réduction progressive de la vitesse sur les infrastructures routières ») soit prolongée dans le nouveau PPA. Il rappelle que cette action à toute sa pertinence au regard de l'orientation portée par le SCOT de « limiter la vitesse maximale de manière homogène, sur l'ensemble du réseau routier » (cf. p.121 du DOG).

Suite aux premières décisions prises au Printemps 2012 par le Préfet, il s'agit de poursuivre cette action, notamment sur le réseau routier d'agglomération (Boulevard Périphérique, pénétrantes autoroutières,...)

Le SEPAL rappelle que le SCOT est porteur d'orientations concernant la distribution des marchandises en ville, qui devraient contribuer à une réduction des émissions et que le Grand Lyon a engagé de son côté un certain nombre d'actions innovantes en la matière. Le PPA aurait pu comporter une fiche action dédiée à ce sujet.

▪ Sur les actions concernant le secteur de l'urbanisme :

Le SEPAL rappelle que le modèle de développement porté par le SCOT de l'Agglomération Lyonnaise pour les 20 prochaines années, « à travers une organisation multipolaire, la priorité donnée au renouvellement urbain, la priorisation du développement urbain à proximité des transports en commun et le maintien de la moitié du territoire en espaces agricoles et naturels », devrait constituer une réponse à l'amélioration globale de la qualité de l'air dans l'agglomération.

L'action N°17 du PPA vise à « ne pas aggraver et si possible réduire l'exposition de la population à des dépassements des normes de la qualité de l'air » et propose de « limiter l'urbanisation à proximité des grands axes routiers afin de ne pas augmenter l'exposition des habitants à une mauvaise qualité de l'air ».

Le SEPAL juge que cette action entre en contradiction avec les objectifs de renouvellement urbain fixés par le SCOT, notamment sur des « sites métropolitains » ou secteurs « d'agrafe urbaine » (cf. cartographie p.50 du DOG) localisés à proximité d'infrastructures routières majeures (Boulevard Laurent Bonnevey, A6, A7, A43,...) et bien desservis par les transports en commun.

Plus qu'une adaptation du modèle urbain aux nuisances générées par les infrastructures, il est prioritaire de veiller à réduire les problèmes sur ces secteurs remarquablement bien situés à proximité d'axes structurants pour le renouvellement et le développement de l'agglomération lyonnaise, par une réduction des vitesses et une nouvelle conception des infrastructures. L'aboutissement de l'action T3 du précédent PPA devrait contribuer à améliorer la qualité de l'air sur ces secteurs stratégiques.

**En dehors de l'action N°17 pour laquelle le SEPAL demande que soit privilégiée la résorption de la pollution de l'air pour ne pas porter atteinte aux objectifs de renouvellement urbain fixés par la loi ENE et le SCOT de l'Agglomération Lyonnaise, il porte un regard favorable sur ce document, cohérent avec les objectifs du SCOT de l'Agglomération Lyonnaise. Il s'interroge néanmoins sur la capacité collective de l'État et des collectivités concernées à assurer dans une durée aussi courte la faisabilité de certaines actions ainsi que leur financement.**